

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 23 octobre 2020

Date d'affichage : le 23 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C11/01

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
Désignation des membres**

L'An Deux Mille vingt, le trois Novembre, à dix-sept heures quinze, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel BOICHUT, Jean-Baptiste DRUOT, M. Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT.

Pouvoirs (07) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON
Mme Annie DUCHENE à M. Christian BLASSON
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Olivier DUQUESNOY
Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT

Délibération n°2020/C11/01

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) Désignation des membres

Monsieur le Président rappelle que depuis la réforme des marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, les dispositions concernant les commissions d'appel d'offres relèvent désormais des articles L.1414-1 à L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et sa composition est prévue à l'article L.1411-5 du CGCT.

Il rappelle que cette commission est composée, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du SDEDA et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein. Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411 du CGCT).

Il est proposé de créer cette commission pour la durée totale du mandat.

Monsieur le Président expose ensuite aux membres de l'assemblée :

1°) Lors de la dernière séance du comité syndical en date du 29 septembre 2020, les délégués ont décidé de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du Comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

2°) Une seule liste a été déposée :

Membres titulaires :

- ✓ Monsieur Patrick MAUFROY
- ✓ Monsieur Pascal LANDREAT
- ✓ Monsieur Patrick DYON
- ✓ Monsieur Gilles JACQUARD
- ✓ Monsieur Richard RENAUT

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Michel LAMY
- ✓ Monsieur Christian BLASSON
- ✓ Monsieur Gérard PICOD
- ✓ Madame Bernadette GARNIER
- ✓ Monsieur Bruno MEUNIER

Délibération n°2020/C11/01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et D.1411-3 à 5,

Vu sa délibération n°2020/C09/07 en date du 29 septembre 2020 relative au dépôt des listes des candidats,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	00	00

RENONCE à l'unanimité au vote à bulletin secret pour l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

DESIGNE en qualité de :

Membres titulaires :

- ✓ Monsieur Patrick MAUFROY
- ✓ Monsieur Pascal LANDREAT
- ✓ Monsieur Patrick DYON
- ✓ Monsieur Gilles JACQUARD
- ✓ Monsieur Richard RENAUT

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Michel LAMY
- ✓ Monsieur Christian BLASSON
- ✓ Monsieur Gérard PICOD
- ✓ Madame Bernadette GARNIER
- ✓ Monsieur Bruno MEUNIER

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.11.04 16:47:38 +0100
Ref:20201104_164202_1-1-O
Signature numérique
le Président

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 23 octobre 2020

Date d'affichage : le 23 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C11/02

**COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
Désignation des membres**

L'An Deux Mille vingt, le trois Novembre, à dix-sept heures quinze, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel BOICHUT, Jean-Baptiste DRUOT, M. Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT.

Pouvoirs (07) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON
Mme Annie DUCHENE à M. Christian BLASSON
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Olivier DUQUESNOY
Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT

Délibération n°2020/C11/02

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) Désignation des membres

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SDEDA est compétent pour le traitement des ordures ménagères sur son périmètre et a signé à ce titre une délégation de service public au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets.

Considérant que la commission de délégation de service public, présidée par le Président du syndicat ou son représentant, est constituée de membres du Comité Syndical.

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission chargée de l'examen des dossiers relatifs aux procédures de délégation de service public,

Monsieur le Président expose ensuite aux membres de l'assemblée :

1°) Lors de la dernière séance du Comité Syndical en date du 29 septembre 2020 les délégués ont décidé de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

2°) Une seule liste a été déposée :

Membres titulaires :

- ✓ Monsieur Pascal LANDREAT
- ✓ Monsieur Patrick DYON
- ✓ Monsieur Roland BROQUET
- ✓ Madame Raphaële LANTHIEZ
- ✓ Monsieur Loïc ADAM

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Jean JOUANET
- ✓ Monsieur Gilles JACQUARD
- ✓ Monsieur Michel LAMY
- ✓ Monsieur Olivier DUQUESNOY
- ✓ Monsieur Patrick MAUFROY

Il rappelle enfin que l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public s'effectue au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5 alinéa 2, D.1411-3, D.1411-4 et D. 1411-5,

Vu sa délibération en date du 29 septembre 2020 relative au dépôt des listes des candidats,

Délibération n°2020/C11/02

PRECISE par ailleurs, siègent à la commission de délégation de service public avec voix consultative, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

- ✓ le comptable public du Syndicat ;
- ✓ un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	00	00

RENONCE à l'unanimité au vote à bulletin secret pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public.

DESIGNE en qualité de :

Membres titulaires :

- ✓ Monsieur Pascal LANDREAT
- ✓ Monsieur Patrick DYON
- ✓ Monsieur Roland BROQUET
- ✓ Madame Raphaële LANTHIEZ
- ✓ Monsieur Loïc ADAM

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Jean JOUANET
- ✓ Monsieur Gilles JACQUARD
- ✓ Monsieur Michel LAMY
- ✓ Monsieur Olivier DUQUESNOY
- ✓ Monsieur Patrick MAUFROY

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.11.04 16:47:20 +0100
Ref:20201104_164202_2-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 23 octobre 2020

Date d'affichage : le 23 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C11/03

**COMMISSION CONSULTATIVE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)
Désignation des membres**

L'An Deux Mille vingt, le trois Novembre, à dix-sept heures quinze, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel BOICHUT, Jean-Baptiste DRUOT, M. Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT.

Pouvoirs (07) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON
Mme Annie DUCHENE à M. Christian BLASSON
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Olivier DUQUESNOY
Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT

Délibération n°2020/C11/03

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) Désignation des membres

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SDEDA est compétent pour le traitement des ordures ménagères sur son périmètre et a signé à ce titre une délégation de service public au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets.

Considérant que l'article 5 de la loi du 27 février 2002 codifié au Code général des collectivités territoriales prévoit la création, dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par une convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que cette commission, présidée par le Président ou son représentant, est constituée de membres du Comité Syndical et de représentants d'associations locales,

Considérant que l'assemblée délibérante peut charger, par délégation et dans les conditions qu'elle fixe, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission sur les projets visés par l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Monsieur le Président expose ensuite aux membres de l'assemblée :

1°) Lors de la dernière séance du comité syndical en date du 29 septembre 2020, les délégués ont décidé de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de M. le Président jusqu'à l'ouverture de la prochaine réunion du comité syndical au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

2°) Une seule liste a été déposée :

Membres titulaires :

- ✓ Monsieur Jean JOUANET
- ✓ Monsieur Jean-Louis OUDIN
- ✓ Monsieur Claude PENOT
- ✓ Monsieur Olivier DUQUESNOY
- ✓ Monsieur Loïc ADAM

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Jean-Michel VIART
- ✓ Madame Raphaële LANTHIEZ
- ✓ Monsieur Roland BROQUET
- ✓ Madame Bernadette GARNIER
- ✓ Monsieur Patrick DYON

Il rappelle enfin que l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'effectue au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste.

Délibération n°2020/C11/03

Vu l'article 5 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1413-1,

Vu sa délibération en date du 29 septembre 2020 relative au dépôt des listes des candidats,

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	00	00

RENONCE à l'unanimité au vote à bulletin secret pour l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DESIGNE en qualité de :

Membres titulaires :

- ✓ Monsieur Jean JOUANET
- ✓ Monsieur Jean-Louis OUDIN
- ✓ Monsieur Claude PENOT
- ✓ Monsieur Olivier DUQUESNOY
- ✓ Monsieur Loïc ADAM

Membres suppléants :

- ✓ Monsieur Jean-Michel VIART
- ✓ Madame Raphaële LANTHIEZ
- ✓ Monsieur Roland BROQUET
- ✓ Madame Bernadette GARNIER
- ✓ Monsieur Patrick DYON

DESIGNE, au titre de représentants d'associations locales :

- ✓ Monsieur Joël AUDIGE, Président de l'Association de Défense des Consommateurs de l'Aube, ou son représentant,

Monsieur Pierre BENOIT, Président de la Fédération Audoise de Protection de la Nature et de l'Environnement (FAPNATE), ou son représentant

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.11.04 17:19:21 +0100
Ref:20201104_164401_1-1-O
Signature numérique
le Président

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 23 octobre 2020

Date d'affichage : le 23 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C11/04

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS POUR
L'ANNÉE 2019**

L'An Deux Mille vingt, le trois Novembre, à dix-sept heures quinze, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel BOICHUT, Jean-Baptiste DRUOT, M. Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT.

Pouvoirs (07) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON
Mme Annie DUCHENE à M. Christian BLASSON
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Olivier DUQUESNOY
Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT

Délibération n°2020/C11/04

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS POUR
L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Vu le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 129,

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2019 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets pour l'année 2019.

RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.11.04 17:19:40 +0100
Ref:20201104_170002_1-1-O
Signature numérique
le Président

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 23 octobre 2020

Date d'affichage : le 23 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C11/05

**BUDGET 2020
Décision modificative n°1**

L'An Deux Mille vingt, le trois Novembre, à dix-sept heures quinze, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel BOICHUT, Jean-Baptiste DRUOT, M. Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT.

Pouvoirs (07) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD
Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON
Mme Annie DUCHENE à M. Christian BLASSON
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Olivier DUQUESNOY
Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT

Délibération n°2020/C11/05

BUDGET 2020
Décision modificative n°1

Monsieur le Président propose une décision modificative n° 1 afin de procéder aux ajustements budgétaires en sections d'investissement et de fonctionnement, comme détaillées ci-dessous :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : +15.000,00€

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »
 - Article 2183 - Matériel de bureau et informatique : +15.000,00€

Recettes d'investissement : +15.000,00€

- Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » : +15.000,00€

Section de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement : + 76.000,00 €

- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : +15.000,00 €
- Chapitre 011 « Charges à caractère général »
 - Article 611 - Contrats de prestations de services : +61.000,00€
 - Article 615228 - Entretien réparation – Autres bâtiments : - 66.591,00€
 - Article 6226 - Honoraires : + 5.291,00€
- Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »
 - Article 6455 – Cotisations pour assurances du personnel : +4.000,00€
- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »
 - Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : +45.000,00€
 - Article 678 – Autres charges exceptionnelles : +12.300,00 €

En recettes de fonctionnement : + 76.000 €

- Chapitre 013 « Atténuations de charges » :
 - Article 6419 – Remboursement sur rémunérations : +10.000,00€
 - Article 6459 – Remboursement sur charges : + 5.000,00€
- Chapitre 74 « Dotations et participations »
 - Article 7488 – Autres attributions et participations : +61.000,00€

La présente décision est équilibrée en dépenses et en recettes :

- à la section d'investissement à 15.000,00€
- à la section de fonctionnement à 76.000,00€

Délibération n°2020/C11/05

Vu sa délibération n° 2020/C03/05 en date du 10 mars 2020 adoptant le Budget Primitif,

Vu le projet de décision modificative n° 1 soumis à son examen,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2020 comme présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		+15.000,00€	Chapitre 021 Virement à la section d'investissement		+15.000,00€
2183	Matériel de bureau et informatique	+15.000,00€			
Total dépenses d'investissement		+ 15.000,00€	Total recettes d'investissement		+15.000,00€

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		+15.000,00€	Chapitre 013 Atténuation de charges		+15.000,00€
			6419	Remboursement sur rémunérations	+10.000,00€
			6459	Remboursement sur charges	+5.000,00€
Chapitre 011 Charges à caractère général		-300,00€	Chapitre 74 Dotations et participations		+61.000,00€
611	Contrats de prestations de services	+61.000,00€	7488	Autres attributions et participations	+61.000,00€
615228	Entretien réparation – Autres bâtiments	-66.591,00€			
6226	Honoraires	+5.291,00€			

Délibération n°2020/C11/05

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		+4.000,00€			
6455	Cotisations assurances du personnel	+4.000,00€			
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		+57.300,00€			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+45.000,00€			
678	Autres charges exceptionnelles	+12.300,00€			
Total dépenses de fonctionnement		+ 76.000,00€	Total recettes de fonctionnement		+ 76.000,00€

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.11.04 17:19:49 +0100
Ref:20201104_164402_1-1-O
Signature numérique
le Président

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 23 octobre 2020

Date d'affichage : le 23 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C11/06

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Mise à jour

L'An Deux Mille vingt, le trois Novembre, à dix-sept heures quinze, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel BOICHUT, Jean-Baptiste DRUOT, M. Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT.

Pouvoirs (07) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON
Mme Annie DUCHENE à M. Christian BLASSON
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Olivier DUQUESNOY
Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT

Délibération n°2020/C11/06

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Mise à jour

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'État des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles,

Vu sa délibération n°2016/ C12/16 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu sa délibération n°2019/C10/09 relative à la modification du RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 octobre 2020 relatif à la mise à jour du RIFSEEP applicable aux agents du SDEDA,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose à l'assemblée délibérante de mettre à jour uniquement les montants des plafonds suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- ✓ Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ les attachés
- ✓ les rédacteurs,
- ✓ les adjoints administratifs,
- ✓ les adjoints d'animation,
- ✓ les techniciens territoriaux,
- ✓ les adjoints techniques.

Remarque : il n'y a pas d'agents logés par nécessité absolue de service dans la collectivité.

Délibération n°2020/C11/06

2. L'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ✓ Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - Responsabilité de coordination,
 - Responsabilité de formation d'autrui,
 - Nombre d'agents encadrés,
 - Responsabilité de projets,
- ✓ De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Autonomie et initiative,
 - Diversité des tâches (polyvalence),
 - Degré de connaissances pour les missions lié au poste,
 - Adaptabilité,
- ✓ Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Confidentialité,
 - Relations internes et externes,
 - Responsabilité matérielle,
 - Amplitudes des horaires de travail.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Attachés			
A1	Néant	0 €	25 000 €
A2	Néant	0 €	20 000 €
A3	Chargé de communication	2 500 €	15 000 €
A4	Néant	0 €	10 000 €
Rédacteurs			
B1	Néant	1 500 €	12 000 €
B2	Finances / Ressources humaines	1 000 €	10 000 €
B3	Néant	0 €	8 000 €
Adjoints administratifs			
C1	Secrétaire polyvalente communication Finances / Ressources humaines	500 €	8 000 €
C2	Néant	0 €	6 000 €
Adjoints d'animation			
C1	Néant	500 €	6 000 €
C2	Ambassadeurs du tri	250 €	5 000 €
Techniciens territoriaux			
B1	Néant	0 €	15 000 €
B2	Chargé des études et des marchés	1 000 €	13 000 €
B3	Néant	0 €	3 000 €
Adjoints techniques*			
C1	Chargé du suivi qualité	500 €	6 000 €
C2	Néant	0 €	5 000 €

Délibération n°2020/C11/06

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Encadrement,
- Nouvelles responsabilités,
- Autonomie dans le poste,
- Élargissement des compétences,
- Polyvalence.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Quel que soit le statut de l'agent (contractuel /stagiaire / titulaire) et la catégorie de l'agent (A, B ou C), l'IFSE évoluera en fonction de ses absences :

- Congés de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD) : elle est suspendue. Dans le cas où un agent est placé rétroactivement en CLM ou en CLD, l'IFSE déjà versée reste acquise (suspension à la date de décision du comité médical).
- Temps partiel thérapeutique : elle est versée au prorata de la durée effective de service accomplie (temps partiel de 50 %, primes versées à 50 % ; temps partiel de 80 %, primes versées à 80 % ...).
- Sanctions disciplinaires : comme le traitement, elle est suspendue en cas d'exclusion temporaire.
- Congés de Maladie Ordinaire :
 - les primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière ou des contraintes professionnelles sont suspendues (ex : IHTS, ...).
 - l'IFSE est versée de la façon suivante :
 - > Du 1^{er} au 10^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 100 %.
 - > Du 11^e au 30^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle est versée à 50 %.
 - > À partir du 31^e jour d'arrêt maladie ordinaire dans l'année civile, elle n'est plus versée.

Rappels : cas particuliers

La prime de fin d'année ou 13^e mois est maintenue en intégralité quel que soit le type d'absence.

Le Supplément Familial de Traitement SFT est maintenu en intégralité quel que soit le type d'absence (si les conditions d'ouverture du droit sont remplies).

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat GIPA est maintenue en intégralité quel que soit le type d'absence (si les conditions d'ouverture du droit sont remplies).

La Nouvelle Bonification Indiciaire NBI suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire et de temps partiel thérapeutique. La NBI suit le sort du traitement en congé de longue maladie tant que l'agent n'est pas remplacé dans ses missions. Elle est suspendue durant un congé de longue durée.

La participation à la protection sociale de l'employeur est maintenue quel que soit le type d'absence (« complémentaire santé » et « prévoyance - maintien de salaire ».)

Délibération n°2020/C11/06

Le tableau ci-après récapitule le versement des primes et indemnités les plus courantes en fonction du motif d'éloignement :

Motifs de l'absence	IFSE maintenu	Régime indemnitaire non maintenu
> Congé annuel > RTT Récupération du Temps de Travail	versée à 100 %	IHTS
> Accident de travail > Maladie professionnelle	versée à 100 %	IHTS
> CMO Congé de maladie ordinaire	Du 1 ^{er} au 10 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 100 % Du 11 ^e au 30 ^e jour d'arrêt dans l'année : versée à 50 %	IHTS IFSE à compter du 31 ^e jour d'arrêt dans l'année
> Deuxième non-respect du délai des 48h pour transmettre un avis de CMO en 24 mois Hors exceptions (ex : hospitalisation)	versée à 50 % par jour de retard	IHTS
> CLM Congé de longue maladie		IHTS/IFSE
> CLD Congé de longue durée		IHTS/IFSE
> Congé de maternité, paternité et adoption	versée à 100 %	IHTS
> Absence autorisée Événements familiaux, événements de la vie courante, maternité	versée à 100 %	IHTS
> Temps partiel thérapeutique	versée en fonction de la quotité de travail (50, 60, 70, 80 %...)	IHTS (sauf nécessité ponctuelle de service)
> Congé de grave maladie		IHTS/IFSE
> Sanctions disciplinaires Exclusions temporaires		IHTS/IFSE

IHTS = Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
IFSE = Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables (IHTS, 13^e mois..).

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Délibération n°2020/C11/06

3. Le CIA

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Ponctualité et respect des horaires,
- Disponibilité,
- Investissement personnel,
- Atteintes des objectifs,
- Respects des consignes (vestimentaires, règlementaires...),
- Capacité à travailler en équipe,
- Sens du service publique.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum du CIA	Montants annuels maximum du CIA
Attachés			
A1	Néant	0 €	5 000 €
A2	Néant	0 €	4 000 €
A3	Chargé de communication	0 €	3 000 €
A4	Néant	0 €	2 000 €
Rédacteurs			
B1	Néant	0 €	2 380 €
B2	Ressources humaines/ Finances	0 €	2 185 €
B3	Néant	0 €	1 995 €
Adjointes administratifs			
C1	Secrétaire polyvalente communication Finances / Ressources humaines	0 €	1 260 €
C2	Néant	0 €	1 200 €
Adjointes d'animation			
C1	Néant	0 €	1 260 €
C2	Ambassadeurs du tri	0 €	1 200 €
Techniciens territoriaux			
B1	Néant	0 €	2 380 €
B2	Chargé des études et des marchés	0 €	2 185 €
B3	Néant	0 €	1 995 €
Adjointes techniques			
C1	Chargé du suivi qualité	0 €	1 200 €
C2	Néant	0 €	1 200 €

Périodicité du versement du CIA

Le CIA est versé annuellement.

Modalités de versement

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences

Quel que soit le statut de l'agent (contractuel /stagiaire / titulaire) et la catégorie de l'agent (A, B ou C), le CIA évoluera en fonction de ses absences.

Il sera versé au prorata de la durée effective de service accomplie (proportion en 1/30^e du temps travaillé par rapport au temps en CMO, CLM, CLD ou Congé de grave maladie).

Délibération n°2020/C11/06

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	00	00

DECIDE de modifier les montants annuels d'IFSE et de CIA mis en place par sa délibération modifiée n°2016/C12/16 et ce à compter du 1^{er} décembre 2020.

DECIDE de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, sous réserve de conformité aux décrets d'application qui sont en attente de publication au journal officiel,

DECIDE de prévoir la possibilité du maintien, aux fonctionnaires concernés, à titre individuel, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

DECIDE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DECIDE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.11.04 17:19:43 +0100
Ref:20201104_164601_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 23 octobre 2020

Date d'affichage : le 23 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C11/07

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Autorisation à M. le Président à signer le protocole transactionnel

L'An Deux Mille vingt, le trois Novembre, à dix-sept heures quinze, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel BOICHUT, Jean-Baptiste DRUOT, M. Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT.

Pouvoirs (07) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON
Mme Annie DUCHENE à M. Christian BLASSON
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Olivier DUQUESNOY
Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT

Délibération n°2020/C11/07

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
Autorisation à M. le Président à signer le protocole transactionnel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SDEDA avait souscrit en 2010, par l'intermédiaire de la société ASP 64 prestataire informatique, divers contrats en vue d'assurer sa sauvegarde informatique. Ces contrats prévoyaient la mise à disposition de matériel informatique d'une part et des prestations de maintenance d'autre part ; le matériel étant financé par un contrat de location financière. Deux contrats de location financière conclus respectivement en septembre 2010 avec la société BNP PARIBAS LEASE GROUP et en février 2012 avec la société VIATELEASE, portant sur le même matériel et les mêmes prestations se cumulaient au lieu de se remplacer.

Dans ces conditions, le SDEDA se rapprochait de la société ASP 64 afin que cette situation soit régularisée. Ainsi en novembre 2012, le SDEDA a conclu un troisième contrat de prestation de service en substitution des précédents (contrat « ASP 64 n°06976 ») qui précisait expressément reprendre les caractéristiques techniques des contrats précédents dans leur intégralité. Les parties signaient également une annexe indiquant des loyers à percevoir par la société LOCAM. Pour le financement de ce nouveau contrat de prestations de service, un nouveau contrat de location financière avait été signée avec la société LOCAM le 22 janvier 2013.

Ce contrat était complété postérieurement par la société ASP 64, tout comme le procès-verbal de livraison et de conformité, non daté par le SDEDA. Ce contrat, renseigné a posteriori, prévoyait, non pas des loyers progressifs, mais le paiement de 21 loyers trimestriels fixes. De plus, une fois encore, ce contrat de location financière LOCAM ne se substituait pas aux contrats précédents, mais s'y ajoutait, de sorte que le SDEDA payait trois loyers cumulativement pour les mêmes prestations et le même matériel.

La société ASP France, venant aux droits de la société ASP 64 (placée en liquidation judiciaire) a été alertée par le SDEDA sur cette situation. La société LOCAM a également été informée et le SDEDA a suspendu le paiement des loyers. En novembre 2013, la société LOCAM informait le SDEDA vouloir procéder à la résiliation du contrat en raison des échéances impayées. Le SDEDA avait alors demandé à la société LOCAM de revoir les termes du contrat, conformément à l'annexe régularisée. Finalement, le 17 juin 2014, la société LOCAM mettait en demeure le SDEDA de régler les loyers arriérés sauf à encourir la résiliation du contrat pour défaut de paiement.

Le 4 septembre 2015, la Société LOCAM assignait le SDEDA devant le tribunal de grande instance de TROYES aux fins de le voir condamner au paiement de la somme principale de 56.042,66 € correspondant aux loyers arriérés, aux loyers à échoir et à diverses indemnités pénales. Par courrier en date du 21 décembre 2015, la société BNP PARIBAS LEASE GROUP, précédent leaser, avait demandé au SDEDA la restitution du matériel contractuel.

Par jugement en date du 20 septembre 2019, le Tribunal de Grande Instance de TROYES a :
« *Déclaré recevable le SDEDA,*
Prononcé la nullité du contrat conclu le 22 janvier 2013 entre la SAS LOCAM et SDEDA,
Débouté la SAS LOCAM de l'ensemble de ses prétentions »

Le 21 novembre 2019, la société LOCAM a fait appel de cette décision.

En cours d'instance, la Cour d'appel de REIMS a proposé l'organisation d'une mesure de médiation. Dans le cadre de cette mesure, les parties sont parvenues à un accord consigné dans un état des constatactions et déclarations dressé par le médiateur et signé par les parties le 15 juillet 2020.

Le SDEDA et LOCAM ont accepté de conclure le présent protocole d'accord transactionnel sur la base des accords pris dans le cadre de la médiation.

Délibération n°2020/C11/07

Vu le protocole d'accord transactionnel avec la société LOCAM sous à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL,

AUTORISE M le Président à signer le protocole d'accord transactionnel avec la société LOCAM - LOCATION AUTOMOBILES ET MATERIELS.

PRECISE que sans pour autant reconnaître le bien fondé des demandes et prétentions de la société LOCAM, le SDEDA lui verse la somme globale, forfaitaire, définitive et transactionnelle de 12.300 € et renonce à toute instance et action à l'encontre de ladite société.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.11.04 17:19:53 +0100
Ref:20201104_164802_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 23 octobre 2020

Date d'affichage : le 23 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C11/08

MARCHÉ T1 2017 – VALORISATION DES DECHETS VERTS
Autorisation à M. Le Président de signer l'avenant n°1 portant insertion du traitement de biodéchets

L'An Deux Mille vingt, le trois Novembre, à dix-sept heures quinze, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel BOICHUT, Jean-Baptiste DRUOT, M. Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT.

Pouvoirs (07) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD
Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON
Mme Annie DUCHENE à M. Christian BLASSON
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Olivier DUQUESNOY
Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT

Délibération n°2020/C11/08

MARCHÉ T1 2017 – VALORISATION DES DECHETS VERTS
Autorisation à M. Le Président de signer l'avenant n°1 portant insertion du traitement de biodéchets

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) a signé un marché de « Traitement des Déchets Verts » T1 2017, lot 2, avec le groupement LA COMPOSTIERE DE L'AUBE/AGRICOMPOST 10/SUEZ ORGANIQUE, à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'évolution du contexte des collectes et notamment celles des biodéchets impose de faire évoluer le mode de traitement desdits déchets et de leurs débouchés. A l'heure actuelle, seul TROYES CHAMPAGNE METROPOLE a mis en place une collecte des biodéchets en porte-à-porte dont le traitement devra être intégré dans le lot 2 du marché départemental.

A cet effet et afin de pouvoir trier et valoriser ce flux biodéchets, il convient de passer un avenant avec la COMPOSTIERE DE L'AUBE, mandataire du Groupement.

Vu le projet d'avenant soumis à son examen, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le Président à signer un avenant n°1 du marché de traitement, tri et valorisation des déchets T1 2017 lot 2.

PRECISE que le prix de « Traitement des biodéchets » définit par le présent avenant est applicable à compter du 01 janvier 2021 et s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.11.04 17:19:46 +0100
Ref:20201104_165001_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 23 octobre 2020

Date d'affichage : le 23 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C11/09

**ASSOCIATION AMORCE
Désignation d'un représentant du SDEDA**

L'An Deux Mille vingt, le trois Novembre, à dix-sept heures quinze, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel BOICHUT, Jean-Baptiste DRUOT, M. Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT.

Pouvoirs (07) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD
Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON
Mme Annie DUCHENE à M. Christian BLASSON
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Olivier DUQUESNOY
Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT

Délibération n°2020/C11/09

ASSOCIATION AMORCE Désignation d'un représentant du SDEDA

Le Président rappelle à l'assemblée que le SDEDA est adhérent à l'association AMORCE depuis de nombreuses années. Cette association rassemble plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, et est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques Energie- climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences et permet de bénéficier :

- d'une expertise avec des renseignements personnalisés avec des publications, des guides, un magazine bimestriel et une newsletter.
- d'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.
- d'une représentation défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique.

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	00	00

LE COMITE SYNDICAL

DESIGNE

- **M. Pascal LANDRÉAT** comme représentant titulaire du SDEDA au sein des diverses instances de l'association
- **M Christian BRANLE** comme représentant suppléant du SDEDA au sein des diverses instances de l'association.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.11.04 17:19:36 +0100
Ref:20201104_165201_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 03 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : le 23 octobre 2020

Date d'affichage : le 23 octobre 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2020/C11/10

**COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
Désignation d'un représentant du collège des élus**

L'An Deux Mille vingt, le trois Novembre, à dix-sept heures quinze, les membres du Comité Syndical légalement convoqués à la salle des fêtes de Pont-Sainte-Marie sous la Présidence de M. Christian BRANLE.

Présents (22) :

M. Christian BRANLE, Président

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Pascal LANDREAT, Vice-Présidents

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Christian BLASSON, Roland BROQUET, Daniel BOICHUT, Jean-Baptiste DRUOT, M. Olivier DUQUESNOY, René EFLIGENIR, Bruno FARINE, Bernadette GARNIER, André-Paul GUENARD, Marie-Laure HRVOJ, Gilles JACQUARD, Michel LAMY, Raphaële LANTHIEZ, Patrick MAUFROY, Bruno MEUNIER, Gérard PICOD, Richard RENAUT.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Gilles DE COCKBORNE, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT.

Pouvoirs (07) :

M. Philippe BORDE à M. Gérard PICOD
Mme Marielle CHEVALLIER à M. Patrick DYON
Mme Annie DUCHENE à M. Christian BLASSON
Mme Isabelle HELIOT-COURONNE à M. Olivier DUQUESNOY
Mme Claude HOMEHR à M. Jean-Pierre ABEL
M. Gérard HUGOT à M. Christian BRANLE
M. Jean JOUANET à M. Pascal LANDREAT

Délibération n°2020/C11/10

**COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)
Désignation d'un représentant du collège des élus**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) adhère depuis 2006 au Comité national de l'action sociale (C.N.A.S.), organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Il expose que dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger au sein de ses instances. Le délégué représentant les agents est désigné parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération

Monsieur le Président précise que la durée de leur mandat étant calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, pour l'ensemble des adhérents du C.N.A.S., il convient de désigner à nouveau un délégué représentant élu au sein du C.N.A.S.

Vu sa délibération n°2006/C03/04 du 2 mars 2006 portant adhésion du SDEDA au C.N.A.S.,

Vu la délibération n°2020/C09/01 portant élection du Président du SDEDA,

Vu l'article 6 des statuts du C.N.A.S, concernant la désignation du délégué des élus,

Après en avoir délibéré par,

LE COMITÉ SYNDICAL

Vote		
Pour	Contre	Abstention
29	00	00

DESIGNE Monsieur Christian BLASSON, comme délégué représentant les élus pour représenter le Syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA) au Comité National de l'Action Sociale (C.N.A.S.) jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.

Le Président



Christian BRANLE

CHRISTIAN BRANLE
2020.11.04 17:19:33 +0100
Ref:20201104_165401_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.